

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 9 à 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de créer un comité de suivi des retraites. Le rôle de ce type de comité (« commission de garantie des retraites », « comité de pilotage des retraites ») ne s'est pas avéré crucial.

En outre, il existe déjà un Comité d'orientation des retraites.